

Annexe aux états financiers de l'exercice comptable 2023

Les états financiers de S. P. A. C. C F D T se caractérisent pour l'exercice ouvert le **1er janvier 2023** et clos le **31 décembre 2023** par les données suivantes :

Total du bilan	75 976,42 €
Total des produits	29 946,13 €
Résultat de l'exercice	8 040,18 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de S. P. A. C. C F D T :

1. Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2023, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

S. P. A. C. C F D T a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale. Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits après déduction des versements à d'autres structures.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2. Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	
Total Produits à recevoir	0,00 €

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	
Total Charges constatées d'avance	0,00 €

Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds Syndicaux	Montant au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Réserves	0,00 €			0,00 €
Réserves Evénements pluri-annuels	0,00 €			0,00 €
Report A Nouveau	87 525,68 €		3 509,08 €	84 016,60 €
Résultat	-3 509,08 €		4 531,10 €	-8 040,18 €
Total Fonds Syndicaux	84 016,60 €		8 040,18 €	75 976,42 €

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ressources Annuelles

S. P. A. C. C F D T a enregistré en comptabilité pour 29 946,13 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

Ressources courantes	
Cotisations	29 774,59 €
Reversement de cotisations	0,00 €
Subventions	0,00 €
Autres produits d'exploitation	0,00 €
Produits financiers	171,54 €
Total des ressources courantes	29 946,13 €

3.2 Contributions en nature

S. P. A. C. C F D T a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 3.6 personnes ETP (équivalent temps plein) et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

S. P. A. C. C F D T a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local de 20 m² et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.